



Déclaration liminaire au CDAS du département de l'Ardèche du jeudi 17 mars 2016

Privas, le 17 mars 2016,

Madame la Présidente,

La politique d'austérité mise en place par ce gouvernement a pour conséquence une croissance atone, un taux de chômage rarement égalé, une perte de pouvoir d'achat pour une immense majorité des citoyens, une pression fiscale inéquitable, une précarisation des salariés.

Pire le projet de loi travail EL VALLCRON est dès son article premier une remise en cause historique, théorique, juridique fondamentale d'un siècle entier de code du travail. Oui dès le premier article le projet de loi n'hésite pas à subordonner les libertés fondamentales de l'individu au «bon fonctionnement de l'entreprise» ! Tout le reste du texte découle de cette sentence

PROJET DE LOI

visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections:

**Retrait du projet
de Loi travail**

TITRE I^{ER}

REFONDER LE DROIT DU TRAVAIL ET DONNER PLUS DE POIDS A LA NEGOCIATION COLLECTIVE

CHAPITRE I^{ER}

UN PREAMBULE POUR LE CODE DU TRAVAIL

Article 1^{er}

I. - Avant le chapitre préliminaire du code du travail, il est inséré un préambule ainsi rédigé :

« PREAMBULE

« PRINCIPES ESSENTIELS DU DROIT DU TRAVAIL

« Section 1

« Libertés et droits de la personne au travail

« Art. 1^{er}. - Les libertés et droits fondamentaux de la personne sont garantis dans toute relation de travail.

« Des limitations ne peuvent leur être apportées que si elles sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché.

Et que dire de l'article L3142-1 alinéa 4 qui renvoie la mise en œuvre du droit à congés pour le décès d'un enfant à la négociation collective !

« Section 1
« Congés de conciliation entre la vie professionnelle

**Retrait du projet
de Loi travail**

« Sous-section 1
« Congés pour événements familiaux

« Paragraphe 1
« Ordre public

« Art. L. 3142-1. - Le salarié a droit, sur justification, à un congé :

« 1° Pour son mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité ;

« 2° Pour le mariage d'un enfant ;

« 3° Pour chaque naissance survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption. Ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé de maternité ;

« 4° Pour le décès d'un enfant, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur.

« Art. L. 3142-2. - Les congés mentionnés à l'article L. 3142-1 n'entraînent pas de réduction de la rémunération et sont assimilés à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée du congé annuel.

« La durée de ces congés ne peut être imputée sur celle du congé payé annuel.

« Art. L. 3142-3. - En cas de différend, le refus de l'employeur peut être directement contesté devant le bureau de jugement du conseil de prud'hommes dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Paragraphe 2
« Champ de la négociation collective

« Art. L. 3142-4. - Pour mettre en œuvre le droit à congé du salarié défini à l'article L. 3142-1, une convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, un accord de branche détermine la durée de chacun des congés mentionnés au même article.

Ces mesures sont d'un cynisme intolérable pour la société, elles ont des effets collatéraux qui visent clairement trois objectifs : rétablir la compétitivité des entreprises à travers l'augmentation de leur marge, liquider les acquis sociaux et protéger les institutions financières et bancaires d'une dévalorisation de leurs actifs.

L'Insee estimait en 2015 à 140 000 le nombre d'emplois créés ou sauvegardés grâce au CICE. Par ailleurs le crédit d'impôt que les entreprises ont déclaré au titre des salaires versés en 2014 atteignait déjà 14,2 milliards d'euros à la fin du mois de juillet 2015. Une simple division permet donc d'établir que cette mesure a coûté au moins 100 000 euros par emploi créé ...

Mais qu'importe l'inefficacité de la politique de l'offre sur la baisse du chômage : Citons un ancien collègue, François Villeroy de Galhau maintenant Gouverneur de la Banque de France sur France Inter le 17 mars 2016

« Nous ne pouvons pas rester le seul grand pays de l'Europe où le chômage ne recule pas » « En France, il faut faire les réformes pour donner confiance et donner de la clarté. » « Sortons des affrontements théologiques » « Jeudi dernier nous avons décidé de mettre le paquet pour soutenir l'activité »

Bref le vide argumentaire du discours économique dominant, asséné sans cesse dans les médias ...

Pour SOLIDAIRES FINANCES une autre politique économique doit être mise en place rapidement, une politique qui remet l'humain au centre des préoccupations et non comme une variable d'ajustement. C'est l'entreprise qui doit s'adapter aux contraintes humaines et non le contraire.

Cette politique du gouvernement visant au moins disant pose la question de la place et du rôle de l'Etat dans notre société. La réforme territoriale telle qu'elle est établie en est un élément de réponse.

Nous assistons à travers cette réforme à l'éclatement de la République en territoires modulés, où les services publics n'auront pas la même présence ni la même proximité et qui sera aux mains de super préfets au service des seuls intérêts économiques.

La compétition va s'engager entre ces territoires y compris même au sein de ceux-ci entre les métropoles et les centres urbains. L'objectif sera d'être le plus attractif et compétitif possible pour le monde de l'entreprise.

Le social risque fort d'être le parent pauvre de cette opération. Les services publics qui en principe sont le garant de la cohésion sociale auront le plus grand mal pour l'assurer sur un territoire démembré. L'implantation des services publics sera fortement fragilisée en raison de la mise en place d'un nouveau concept : la modularité.

Dans un tel contexte quel avenir pour les agents de la Fonction Publique?

A ce propos le dernier rapport de la Cour des Comptes est consternant. Une fois de plus la cour prend le parti de l'affaiblissement du service public et de la précarisation des carrières des agents de la fonction publique.

Les propositions visent à renforcer la mobilité des agents dans l'intérêt du service, à augmenter la partie liée à la performance dans les rémunérations, à diminuer les automatismes dans les avancements de carrières, à accentuer la

baisse des effectifs de l'Etat, à revoir le périmètre des missions dans une logique budgétaire et à remettre en cause la durée du temps de travail.

Pour SOLIDAIRES FINANCES de telles préconisations sont inacceptables et constituent une provocation à l'adresse des agents qui subissent depuis trop longtemps les conséquences de l'austérité budgétaire et de la fragilisation du service public.

Ces conclusions de la cour des comptes doivent être rapprochées des propositions faites par la ministre de la fonction publique concernant le parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) rebaptisées pompeusement Avenir de la Fonction Publique.

Sans rentrer dans le débat, SOLIDAIRES FINANCES ne peut que dénoncer les avancées dites majeures de ces propositions et en tout premier lieu les gains indiciaires des trois catégories A, B et C. Ceux-ci sont pour partie autofinancés par les agents eux-mêmes à travers le transfert d'indemnitaire sur de l'indiciaire ce qui en aucun cas ne compense les pertes de pouvoir d'achat enregistrées depuis plus d'une décennie.

Ce faible gain indiciaire peut aussi avoir pour corollaire un déroulé de carrière rallongé. Comment reprendre d'une main ce qui est donné de l'autre.

SOLIDAIRES FINANCES a, contrairement aux discours des Ministres, des ambitions en matière d'Action Sociale et ce dans un contexte de rigueur budgétaire pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique. Nous rappelons en effet que tous les agents publics subissent le blocage du point d'indice et de leurs rémunérations depuis 2010, avec une baisse de leur pouvoir d'achat de 10% reconnue par l'INSEE.

SOLIDAIRES FINANCES exige une action sociale de proximité au service de tous les agents, à hauteur de leurs besoins. C'est pourquoi, SOLIDAIRES FINANCES dénonce la baisse des budgets alloués à l'action sociale qui ne peuvent répondre aux besoins en termes de logement, restauration, gardes d'enfants, de loisirs et de culture.

SOLIDAIRES FINANCES rappelle que l'action sociale a pour rôle d'offrir à tous les agents publics la possibilité de mieux vivre au quotidien leur vie professionnelle et familiale, d'accéder aux loisirs et à la culture, de contribuer à aider chaque agent à construire l'avenir de ses enfants et de permettre à chaque pensionné d'envisager sereinement sa dernière tranche de vie.

C'est l'esprit même de l'article 9 de la Loi du 13 Juillet 1983.